

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 173

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RUE
ANCELOT, LA RUE DU COLONEL CONRAD ET L'AVENUE DE LA GARE À L'OCCASION
DE LA BROCANTE DU DIMANCHE 7 JUIN 2026**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant l'organisation de la « BROCANTE 2026 », du centre-ville en date du dimanche 7 juin 2026 de 8h à 18h ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur les voies impactées par l'installation de la brocante afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant la nécessité d'inverser temporairement le sens de la circulation rue Ancelot, rue Colonel Conrad et avenue de la Gare, le dimanche 7 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation pour l'organisation de la manifestation « BROCANTE 2026 », afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 19/03/2026

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le sens de la circulation sera inversé, le dimanche 7 juin 2026, sur les voies suivantes :

- Rue Ancelot, de l'avenue de la Gare vers la rue Rouen des Mallets, de 3h à 21h, afin de permettre aux riverains de sortir de chez eux le jour de la brocante.
- Rue du Colonel Conrad, de la rue de Paris vers la rue du Maréchal Foch, de 3h à 21h, afin de permettre aux commerçants du marché de quitter le site.
- Avenue de la Gare, de l'avenue de la Gare vers la rue de Paris, de 3h à 21h, afin de permettre aux exposants de déballer et de remballer sur le périmètre de la brocante.

Article 2 :

Les services techniques municipaux procéderont à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 12 mars 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI